

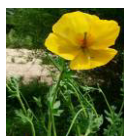
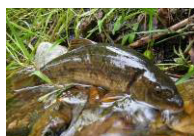


DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE « LA CEZE ET SES GORGES »

TOME 2 : PROPOSITIONS D'ACTION

MAI 2012

(Mise à jour suite à consultation en 2014)



Avant propos

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé le site « La Cèze et ses gorges » au titre de la directive européenne dite « Habitats ».

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêts communautaires, un document d'objectif (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site. Il s'agit d'un document réalisé en concertation avec les acteurs concernés par le site, visant à faire un état des lieux écologique et socio-économique, à définir les objectifs de gestion, à préciser les actions et moyens à engager pour satisfaire ces objectifs et à ajuster le périmètre du site.

Le document d'objectif du site Natura 2000 « La Cèze et ses gorges » se présente sous la forme de cinq documents principaux :

- Tome 1. Inventaire, enjeux et objectifs
- Tome 2. Programme d'action
- Tome 3. Charte Natura 2000
- Tome 4. Atlas cartographique
- Tome 5. Fiches habitats et espèces

SOMMAIRE

A. CATEGORIES DE MESURES	4
B. FICHES ACTIONS	5
Récapitulatif	6
Gestion des habitats	8
Gestion du territoire	56
Animation et communication	62
Suivi, amélioration des connaissances et évaluation	68
C. PREVISIONNEL FINANCIER	74
D. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE	75

A. CATEGORIES DE MESURES

Les mesures proposées dans le DOCOB doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable préalablement définis (tome 1). D'une manière générale, ces mesures de toute nature visent à assurer le maintien et la restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site.

Une phase de concertation en groupe de travail a permis d'identifier un certain nombre d'actions prenant en compte les possibilités offertes via Natura 2000 et les réalités de terrain (groupe de travail « forêt » ; « agriculture » ; « aménagement du territoire, activités de pleine nature et tourisme »). Ces actions s'articulent autour de quatre thématiques.

Thématique 1 : La gestion des habitats

Cette thématique regroupe l'ensemble des actions contractuelles de type travaux permettant de répondre aux objectifs pour favoriser la biodiversité.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit peut conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Ces contrats sont basés sur le volontariat et portent sur les terrains inclus dans le site.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements pour la conservation et le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière à hauteur de 100%. Ils s'établissent généralement pour une période de 5 ans. Selon le type de milieu et l'acteur concerné, on distingue les contrats suivants :

- Contrats Natura 2000 « forestiers » et « non agricoles non forestiers » (cf. fiche HAB01 à HAB23)
- Contrats Natura 2000 concernant les surfaces agricoles dénommés « Mesures agroenvironnementales territorialisées » (cf. fiche HAB24)

Thématique 2 : La gestion du territoire

Il s'agit ici d'actions orientées vers les collectivités afin d'assurer la cohérence des différentes démarches sur le territoire.

Thématique 3 : L'animation et la communication

Les actions regroupées sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre du DOCOB. Celles-ci concernent aussi bien la gestion administrative que l'animation auprès des potentiels contractants ou la communication auprès de divers publics.

Thématique 4 : Le suivi, l'amélioration des connaissances et l'évaluation

Malgré les connaissances acquises dernièrement, des compléments d'inventaires permettraient de mieux identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cette thématique comprend également l'évaluation finale du DOCOB.

B. FICHES ACTIONS

Le tableau suivant récapitule, par thématiques, les actions inscrites au DOCOB et renvoi aux fiches actions détaillées par la suite.

Code	Libellé de l'action	Objectif	Priorité	Page
THEMATIQUE GESTION DES HABITATS				
<i>Bénéficiaires : Propriétaires ou mandataires privés/public</i>				
HAB01	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	1	8
HAB02	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		1	10
HAB03	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur		2	12
HAB04	Restauration de frayères		1	14
HAB05	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires		1	15
HAB06	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles	Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales / Préserver les habitats ponctuels	1	17
HAB07	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		1	20
HAB08	Création, rétablissement et entretien de mares		1	23
HAB09	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques		1	25
HAB10	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		2	27
HAB11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes...		1	29
HAB12	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site / Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales	1	31
HAB13	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		2	33
HAB14	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		1	35
HAB15	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers...	Préserver les habitats ponctuels / Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	2	37
HAB16	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers...		2	39
HAB17	Création ou rétablissement de clairières		2	41
HAB18	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		2	43
HAB19	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		2	45
HAB20	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		2	47
HAB21	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Tous les objectifs	2
HAB22	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels	1	51
HAB23	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Préserver les habitats ponctuels	2	53
HAB24	Engagements unitaires agroenvironnementaux	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	2	54

THEMATIQUE GESTION DU TERRITOIRE				
<i>Bénéficiaires : structure animatrice et autres collectivités</i>				
TER01	Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets territoriaux	Rechercher une cohérence d'intervention	1	56
TER02	Améliorer la gestion quantitative et la qualité de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	Contribuer à gérer la quantité et la qualité de la ressource en eau pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux	2	58
TER03	Compatibilité des documents d'urbanisme	Rechercher une cohérence d'intervention	1	59
TER04	Mesures foncières	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau / Préserver les habitats ponctuels	2	60
TER05	Identification et suivi des projets soumis à étude d'incidence	Rechercher une cohérence d'intervention	1	61
THEMATIQUE ANIMATION ET COMMUNICATION				
<i>Bénéficiaires : structure animatrice et autres collectivités</i>				
ANI01	Gestion administrative du DOCOB	Tous les objectifs	1	62
ANI02	Animation des contrats Natura 2000	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels	1	63
ANI03	Animation de la charte Natura 2000		1	64
ANI04	Création de supports de communication		1	65
ANI05	Actions de sensibilisation et de mise en valeur du site		1	66
ANI06	Echange et formations	Tous les objectifs	2	67
THEMATIQUE SUIVI, AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET EVALUATION				
<i>Bénéficiaire : structure animatrice</i>				
SUI01	Mise en place de l'observatoire du site	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats	1	68
SUI02	Suivi et amélioration des connaissances des habitats liés aux milieux aquatiques		1	69
SUI03	Suivi et amélioration des connaissances des habitats liés aux milieux terrestres		2	70
SUI04	Suivi et amélioration des connaissances des espèces liées aux milieux aquatiques		1	71
SUI05	Suivi et amélioration des connaissances des espèces liées aux milieux terrestres		2	72
SUI06	Evaluation du DOCOB		1	73

Mesure HAB01	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250) Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus flutantis</i> (3260) Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> (3280) *Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	
Espèces concernées	Poissons : Alose feinte (1103), Toxostome (1126), Blageon (1131), Barbeau méridional (1138), Chabot (1163), Lamproie de planer (1096) Libellules : Cordulie à corps fin (1041) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Loutre (1355)	
Objectifs	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles non agricoles non forestières - Cours d'eau	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ABCèze, Fédération de pêche, AAPPMA	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière 	
Description	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Elargissements, rétrécissements, déviation du lit Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements Déversement de graviers Protection végétalisée des berges Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32316P	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie du projet au 1/25 000 minimum Photographie des terrains avant travaux Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Contrat de rivière</u> 	
CONTROLES		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB02 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiches actions B.1.2.5, B.1.2.10 et B.1.2.11 ▪ Schéma départemental de vocation piscicole

Mesure HAB02	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> (3260)	
Espèces concernées	Poissons : Blageon (1131), Lamproie de planer (1096) Loutre (1355)	
Objectifs	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles non agricoles non forestières - Cours d'eau	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ABCèze, Fédération de pêche, AAPPMA	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière ▪ Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération 	
Description	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, Iônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ▪ Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... ▪ Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ▪ Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ▪ Enlèvement raisonné des embâcles ▪ Ouverture des milieux ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Végétalisation ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32315P	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contrat de rivière</u> 	
CONTROLES		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan 	

	de localisation avec les travaux réalisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB01 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiches actions B.1.2.10 et B.1.2.11 ▪ Schéma départemental de vocation piscicole

Mesure HAB03	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun	
<i>Espèces concernées</i>	Poissons : Alose feinte (1103), Toxostome (1126), Blageon (1131), Barbeau méridional (1138), Chabot (1163), Lamproie de planer (1096)	
<i>Objectifs</i>	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Cours d'eau	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ABCèze, Fédération de pêche, AAPPMA	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière ▪ Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement 	
<i>Description</i>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effacement des ouvrages ▪ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage ▪ Installation de passes à poissons ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32317P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contrat de rivière</u> 	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, nombre d'obstacles rendus franchissables	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des espèces	

ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB04 : Restauration de frayères
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiches actions B.1.2.1 et B.1.2.2 ▪ Schéma départemental de vocation piscicole

Mesure HAB04	Restauration de frayères	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> (3260)	
Espèces concernées	Poissons : Alose feinte (1103), Chabot (1163), Lamproie de planer (1096) Ecrevisse à pattes blanches (1092)	
Objectifs	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles non agricoles non forestières - Cours d'eau	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ABCèze, Fédération de pêche, AAPPMA	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière 	
Description	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux oeufs ou aux jeunes alevins.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de zones de frayères ▪ Curage locaux ▪ Achat et régilage de matériaux ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32319P	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contrat de rivière</u> 	
CONTROLES		
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	
ESTIMATION DU COUT		
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré	
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS		
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB01 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ▪ HAB02 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques 	
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma départemental de vocation piscicole 	

Mesure HAB05	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glacium flavum</i> (3250)	
<i>Espèces concernées</i>	Aucune	
<i>Objectifs</i>	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Cours d'eau	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ABCèze	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière 	
<i>Description</i>	<p>La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue en fonction des enjeux à proximité, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Scarification Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32318P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie du projet au 1/25 000 minimum Photographie des terrains avant travaux Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Contrat de rivière</u> 	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	

Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles ▪ HAB07 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.1.3

Mesure HAB06	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité 1																
ENJEUX ET OBJECTIFS																		
Habitats concernés	<p>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250) Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> (3260) Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> (3280)</p>																	
Espèces concernées	<p><u>Poissons</u> : Blageon (1131), Barbeau méridional (1138), Chabot (1163), Lamproie de planer (1096) <u>Mammifères</u> : Castor (1337), Loutre (1355) <u>Chiroptères</u> : Petit rhinolophe (1303) <u>Libellules</u> : Cordulie à corps fin</p>																	
Objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales																	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE																		
Parcelles et emprise	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Milieux alluviaux																	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ONF, ABCèze																	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS																		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin via le contrat de rivière ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 																	
Description	Les travaux devront être compatibles avec les objectifs et les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion de la ripisylve établi sur le bassin versant de la Cèze.																	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration du peuplement ▪ Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - coupe de bois - dévitalisation par annellation ▪ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - brûlage - exportation des bois vers un site de stockage - investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ▪ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage - dégagements des semis et jeunes plants - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ▪ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Les plantations ne peuvent être réalisées qu'en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement. Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées au niveau régional, les modalités de plantation, ainsi que les densités initiales et finales sont précisées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des essences arborées acceptées : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aulne glutineux* <i>Alnus glutinosa</i></td> <td style="width: 50%;">Hêtre* <i>Fagus sylvatica</i></td> </tr> <tr> <td>Bouleau pubescent* <i>Betula pubescens</i></td> <td>Merisier* <i>Prunus avium</i></td> </tr> <tr> <td>Bouleau verruqueux* <i>Betula pendula</i></td> <td>Noyer royal (commun)* <i>Juglans regia</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne pubescent* <i>Quercus pubescens</i></td> <td>Orme champêtre* <i>Ulmus minor</i> (ou <i>campestris</i>)</td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé* <i>Quercus robur</i></td> <td>Orme de montagne* <i>Ulmus glabra</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne vert* <i>Quercus ilex</i></td> <td>Peuplier blanc* <i>Populus alba</i></td> </tr> <tr> <td>Erable plane* <i>Acer platanoïdes</i></td> <td>Peuplier noir* <i>Populus nigra</i></td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore* <i>Acer pseudoplatanus</i></td> <td>Saules (diverses espèces) Esp. indigènes</td> </tr> </table> 		Aulne glutineux* <i>Alnus glutinosa</i>	Hêtre* <i>Fagus sylvatica</i>	Bouleau pubescent* <i>Betula pubescens</i>	Merisier* <i>Prunus avium</i>	Bouleau verruqueux* <i>Betula pendula</i>	Noyer royal (commun)* <i>Juglans regia</i>	Chêne pubescent* <i>Quercus pubescens</i>	Orme champêtre* <i>Ulmus minor</i> (ou <i>campestris</i>)	Chêne pédonculé* <i>Quercus robur</i>	Orme de montagne* <i>Ulmus glabra</i>	Chêne vert* <i>Quercus ilex</i>	Peuplier blanc* <i>Populus alba</i>	Erable plane* <i>Acer platanoïdes</i>	Peuplier noir* <i>Populus nigra</i>	Erable sycomore* <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saules (diverses espèces) Esp. indigènes
Aulne glutineux* <i>Alnus glutinosa</i>	Hêtre* <i>Fagus sylvatica</i>																	
Bouleau pubescent* <i>Betula pubescens</i>	Merisier* <i>Prunus avium</i>																	
Bouleau verruqueux* <i>Betula pendula</i>	Noyer royal (commun)* <i>Juglans regia</i>																	
Chêne pubescent* <i>Quercus pubescens</i>	Orme champêtre* <i>Ulmus minor</i> (ou <i>campestris</i>)																	
Chêne pédonculé* <i>Quercus robur</i>	Orme de montagne* <i>Ulmus glabra</i>																	
Chêne vert* <i>Quercus ilex</i>	Peuplier blanc* <i>Populus alba</i>																	
Erable plane* <i>Acer platanoïdes</i>	Peuplier noir* <i>Populus nigra</i>																	
Erable sycomore* <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saules (diverses espèces) Esp. indigènes																	

	<p>Frêne commun* Fraxinus excelsior Frêne à fleurs Fraxinus ornus Frêne oxyphyllé* Fraxinus angustifolia</p> <p>Tilleul à grandes feuilles* Tilia platyphyllos Tilleul à petites feuilles* Tilia cordata Tremble* Populus tremula</p> <ul style="list-style-type: none"> Les seules essences acceptées pour des plantations en situation mono spécifique sont les espèces à bois tendre (Saules, Peupliers, Aulnes). Pour les essences soumises au code forestier (signalées par un astérisque dans la liste ci-dessus) la réglementation relative aux matériels forestiers de reproduction doit être appliquée. Modalités de plantation : <ul style="list-style-type: none"> Plantations en plein, Compléments sur une surface minimale de 400 m², Là où existe un risque important de développement de plantes dites « invasives », il convient d'effectuer les plantations immédiatement après l'ouverture du peuplement. Densités initiales et finales : <ul style="list-style-type: none"> Densité minimale initiale - 300 plants / hectare travaillé Densité minimale à 5 ans - 150 plants / hectare travaillé
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Période d'autorisation des travaux Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui mettent en péril les plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Type de contrat	<p>Contrat Natura 2000 forestier - F22706 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32311P et A32311R</p>
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie du projet au 1/25 000 minimum Photographie des terrains avant travaux Programme et méthode d'intervention
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé, dont 5 000 € HT pour la plantation proprement dite, majoré de 5 000 € HT maximum par hectare en cas de travaux hydrauliques. <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. <u>Contrat de rivière</u>
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, linéaire contractualisé
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré (Opportunité à Terris et Quittard)
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> HAB05 : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

<i>dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ HAB07 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.1.2▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -▪ Aménagements forestiers▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB07	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	<p>*Mares temporaires méditerranéennes (3170) *Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> (3260)</p>	
<i>Espèces concernées</i>	Poissons : Chabot (1163), Lamproie de planer (1096) Ecrevisse à pattes blanches (1092)	
<i>Objectifs</i>	Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales Préserver les habitats ponctuels	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Milieux alluviaux et mares	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF, ABCèze	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable ▪ On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation ▪ On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves ») ▪ On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial ▪ Le recours à la mesure « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée ▪ Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics ▪ Cette action est inéligible si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement (réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, cormoran...) 	
<i>Description</i>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>18 espèces végétales indésirables ont été identifiées au sein de la ripisylve (les espèces invasives prioritaires sont en gras):</p> <p>Ailante - <i>Ailanthus altissima</i> Ambroisie - <i>Ambrosia artemisiifolia</i> Armoise de Chine, des frères Verlot - <i>Artemisia verlotorum</i> Bambou - <i>Phyllostachys sp. pl.</i> Buddleia, arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i> Canne de Provence - <i>Arundo donax</i> Erable négundo - <i>Acer negundo</i> Févier d'Amérique - <i>Gleditsia triacanthos</i> Impatience (Balsamine) de Balfour - <i>Impatiens balfourii</i> Jussies - <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>L. peploides</i></p>	

	<p>Mûrier à papier - <i>Broussonetia papyrifera</i> Phytolaque d'Amérique, Raisin d'ours - <i>Phytolacca americana</i> Platane - <i>Platanus sp. (indésirable en lit moyen)</i> Renouées du Japon et de Sakhaline - <i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i> Robinier - <i>Robinia pseudoacacia (indésirable en lit moyen)</i> Solidages, Verges d'or - <i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i> Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i> Vigne vierge - <i>Parthenocissus quinquefolia</i></p> <p><i>N.B. : les peupliers cultivars présents au sein des habitats naturels (lit mineur et lit moyen - hors culture) sont considérés comme espèce indésirable, notamment en raison du risque de pollution génétique des peupliers autochtone</i></p> <p>Les travaux devront être compatibles avec les objectifs et les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion de la ripisylve établi sur le bassin versant de la Cèze. Etant donné la forte présence d'espèces invasives sur certains secteurs dégradés, l'action devra être priorisée sur les noyaux en bon état de conservation et leurs abords.</p>
Engagements rémunérés	<p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre (sauf renouée) ▪ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ▪ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ▪ Coupe des grands arbres et des semenciers (voir conditions générales de mise en oeuvre des mesures) ▪ Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (robinier faux-acacia...), avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ▪ Brûlage dirigé lorsque la technique est maîtrisée et en période autorisée ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible ▪ Lutte chimique interdite pour les espèces animales
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Type de contrat	<p>Contrat Natura 2000 forestier - F22711 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32320P/R</p>
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention ▪ Demande d'autorisation de défrichement si un changement de la destination du sol est prévu
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € HT par hectare travaillé. ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Contrat de rivière</u>
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB05 : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires ▪ HAB06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.1.2 ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB08	Création, rétablissement et entretien de mares	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Eaux oligo-mésotrophes calcaires (3140) *Mares temporaires méditerranéennes (3170)	
Espèces concernées	Aucune sur le site	
Objectifs	Préserver les habitats ponctuels	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Mares	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la loi sur l'eau : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000 m² ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
Description	<p>Le secteur des gorges comporte un réseau de mares temporaires méditerranéennes (lacs de Méjannes) constituant un patrimoine écologique remarquable. Le rétablissement ou l'entretien des mares vise à permettre le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Au-delà des préconisations de la présente fiche, la mise en œuvre des actions devra suivre les conclusions de l'étude « <i>Les mares du site départemental de Méjannes-le-Clap et de ses abords, diagnostic écologique et préconisations de gestion</i> » CEN 2007.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ▪ Curage à vieux fond (la couche superficielle du fond devra être conservée et remise en situation) ▪ Colmatage par divers moyens ▪ Dégagement des abords ▪ Végétalisation avec espèces indigènes ▪ Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ▪ Enlèvement des macro-déchets ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens ▪ Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables ▪ Ne pas introduire de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière ▪ Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier - F22702 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32309P et A32309R	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € HT pour la création ou la restauration et à 1 000 € HT pour l'entretien d'une mare. ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 	

CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré (Opportunité à Carquignau, Pernille, Cournirau, Taillade)
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB09 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers

Mesure HAB09	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	<p>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250) Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> (3260) Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> (3280) Eaux oligo-mésotrophes calcaires (3140) *Mares temporaires méditerranéennes (3170)</p>	
<i>Espèces concernées</i>	Ecrevisse à pattes blanches (1092)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Milieux alluviaux et mares	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires forestiers publics et privés, ONF, ABCèze	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction ▪ Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
<i>Description</i>	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de la mise en œuvre de techniques chimiques ou mécaniques.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22708	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € HT par hectare et à 15 € HT par mètre linéaire le long des cours d'eau.	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
<i>Estimation surfaces éligibles et coût</i>	Non chiffré (abords des mares)
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB08 : Création, rétablissement et entretien de mares ▪ HAB06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.1.2 ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB10	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
<i>Espèces concernées</i>	Poissons : Chabot (1163), Lamproie de planer (1096)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Milieux alluviaux	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public 	
<i>Description</i>	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs) ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de poteaux, grillage, clôture ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ▪ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ▪ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ▪ Entretien des équipements ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32324P Contrat Natura 2000 forestier - F22710	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € HT par hectare en défens. Plafond pour la fourniture et pose d barrière = 3 000 € HT/barrière Plafond par mètre de clôture = 15 € HT/ml 	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux 	

	réalisés par le bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB11 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ▪ HAB22 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ▪ HAB23 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	
Espèces concernées	Poissons : Chabot (1163) Mammifères : Castor (1337), Loutre (1338) Ecrevisse à pattes blanches (1092)	
Objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Milieux alluviaux	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
Description	Cette action consiste à mettre en oeuvre des dispositifs visant à réduire la pénétration des véhicules à moteur sur les berges et dans le lit de la Cèze.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ▪ La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ▪ La mise en place de dispositifs anti-érosifs ▪ La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage, temporaire, poutrelles démontables...) ▪ La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ▪ Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier - F22709 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32325P	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : - 60 €/ml HT pour la création de route, 10 €/ml HT pour la création de piste, - 1 000 € HT par barrière en bois posée, 2 000 € HT par barrière métallique posée, 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux - 3 000 € HT par passage bétonné, - 3 000 € HT par kit de franchissement, 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire, - 1 500 € HT par passage busé, 3 500 € HT par passerelle. ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 	
CONTROLES		

Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, nombre de dispositifs mise en place
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB22 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB12	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Barbastelle (1308), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	
<i>Objectifs</i>	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières - Milieux forestiers	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires forestiers publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
<i>Description</i>	<p>Cette mesure concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer l'habitat des espèces de chiroptères.</p> <p>Ces opérations, tout en permettant de conserver les arbres mûrs, vont augmenter l'accessibilité des espèces à l'intérieur de l'habitat. On veillera notamment à maintenir un corridor aérien ouvert au fond des combes en conservant des arbres feuillus âgés et sains d'essences variées.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage ▪ Coupe d'arbre (lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu - habitats, incendies, etc. -, l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ▪ Nettoyage éventuel du sol ▪ Incinération des rémanents ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux). 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22705	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - majoré de 15 € HT par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités, - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire 	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		

<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des espèces
ESTIMATION DU COUT	
<i>Estimation surfaces éligibles et coût</i>	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB14 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB13	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Barbastelle (1308), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	
<i>Objectifs</i>	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site Maintenir et améliorer l'état de conservation des forêts alluviales	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières- Milieux forestiers	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires forestiers publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers ▪ Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles ▪ Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort pour un minimum de deux arbres. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. ▪ Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Compte tenu des caractéristiques des peuplements forestiers en région méditerranéenne ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol : <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 30 cm pour les arbres méditerranéens (chêne vert, chêne pubescent, pin d'Alep et pin de Salzmann) - supérieure ou égale à 40 cm pour toutes les autres essences 	
<i>Description</i>	La mesure concerne la conservation des bois sénescents pour favoriser la biodiversité, notamment pour espèces de chauve-souris inféodées aux vieux arbres.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, incendies ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenus au sol qui valent engagement 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1.30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas ▪ Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ▪ Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22712	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention ▪ Demande d'autorisation de défrichement si un changement de la destination du sol est prévu 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER) 	

	<p>Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € HT par hectare. Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, - qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. <p>L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chêne vert : 5 €/arbre Chêne pubescent : 7 €/arbre Pins d'Alep, à crochets ou de Salzmann : 15 €/arbre Autres essences : 30 €/arbre Chênes rouvre, pédonculé, Douglas, sapins, épicéa, cèdre, mélèze : 42 €/arbre
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB14	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin de Bechstein (1323)	
<i>Objectifs</i>	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières- Milieux forestiers	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces ▪ En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration ▪ Ces marges quantitatives ont été définies régionalement par grand type de contexte : <ul style="list-style-type: none"> - Cas des forêts alluviales : surface terrière comprise entre 15 m²/ha et 40 m²/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la région Languedoc-Roussillon - Cas des différentes espèces visées : surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche 	
<i>Description</i>	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers. Certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leur besoin dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Dans la mesure du possible, le groupement chiroptère LR sera associé au marquage des travaux.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégagement de taches de semis acquis ▪ Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ▪ Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. ▪ En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22715	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée	

	<p>aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion. <i>NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface à priori indéterminable et non cartographiable)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB12 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB15	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères: Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307), Barbastelle (1308), Minioptères de Schreibers (1310), Murin de Bechstein (1323)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Linéaire boisé	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action doit porter sur des éléments déjà existants 	
<i>Description</i>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ▪ Création des arbres têtards ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification ▪ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ▪ Pas de fertilisation ▪ Utilisation d'essences indigènes ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32306P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	

Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, linéaire contractualisé
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB16 : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB16	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
Espèces concernées	Chiroptères: Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307), Barbastelle (1308), Minioptères de Schreibers (1310), Murin de Bechstein (1323)	
Objectifs	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Parcelles et emprise	Parcelles non agricoles non forestières - Linéaire boisé	
Bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant 	
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ▪ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ▪ Entretien des arbres têtards ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ▪ Pas de fertilisation ▪ Utilisation d'essences indigènes ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32306R	
Informations à fournir à la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>	

CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état (des haies, vergers, bosquets ou arbres) ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, linéaire contractualisé
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB15 : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ▪ MAE+
Autres programmes	▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB17	Création ou rétablissement de clairières	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	*Pelouses ouest méditerranéennes à <i>Brachypodium retusum</i> (6220)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières - Milieux ouverts	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires forestiers publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces ouverts à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie comprise entre 300 et 1500 m² ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
<i>Description</i>	<p>La création ou le rétablissement de clairière contribue au maintien de certaines espèces végétales. Les chiroptères peuvent être favorisés par la présence d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <p>Les interventions seront menées sur la végétation pour permettre la lutte contre la fermeture des pelouses existantes ou l'ouverture de milieux forestiers.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abattage des ligneux ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr si le fait de laisser le bois sur place représente un danger réel pour l'habitat ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ▪ Nettoyage du sol ▪ Brûlage des rémanents ▪ Elimination de la végétation envahissante ▪ Etudes et frais d'expert (< 12 % du montant des travaux) ▪ toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à noter que le dessouchage peut améliorer l'efficacité de l'action) 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ Ne pas utiliser de traitement chimique 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22701	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention ▪ Demande d'autorisation de défrichement si un changement de la destination du sol est prévu 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé.</p>	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	

ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré (secteur de pelouse au Nord Ouest du Mattas)
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB18 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ▪ HAB19 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ▪ HAB20 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage débroussaillage léger ▪ MAE+
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers

Mesure HAB18	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Milieux ouverts	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré (entretien mécanique, pâturage, etc.) 	
<i>Description</i>	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Dessouchage et/ou rabotage des souches ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Arasage des tourradons ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert durant la réalisation du contrat (< 12 % du montant des travaux) ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32301P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des espèces	

ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB17 : Création ou rétablissement de clairières ▪ HAB19 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ▪ HAB20 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage débroussaillage léger ▪ MAE+
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB19	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307), Grand murin (1324)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Milieux ouverts	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les agriculteurs ne sont pas éligibles en tant que propriétaire (dans ce cas se reporter aux MAEt) mais ils peuvent être prestataires 	
<i>Description</i>	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche manuelle ou mécanique ▪ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ▪ Conditionnement ▪ Transport des matériaux évacués ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de fauche ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32304R	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des espèces	
ESTIMATION DU COUT		
<i>Estimation surfaces éligibles et coût</i>	Non chiffré	
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS		

Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB17 : Création ou rétablissement de clairières ▪ HAB18 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ▪ HAB20 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage débroussaillage léger ▪ MAET
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB20	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	*Pelouses ouest méditerranéennes à <i>Brachypodium retusum</i> (6220)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Petit murin (1307)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Milieux ouverts	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	▪ Néant	
<i>Description</i>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tronçonnage et bûcheronnage légers ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Arrasage des tourradons ▪ Frais de mise en décharge ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32305R	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER) L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	
ESTIMATION DU COUT		
<i>Estimation surfaces éligibles et coût</i>	Non chiffré	

ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB17 : Création ou rétablissement de clairières ▪ HAB18 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ▪ HAB19 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ▪ MAET
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » -

Mesure HAB21	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire	
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
<i>Objectifs</i>	Tous les objectifs	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Ensemble du site	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un suivi de la mise en oeuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (DREAL) ▪ les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ▪ un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre - Le protocole de mise en place et de suivi - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus ▪ Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent document 	
<i>Description</i>	<p>La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans les possibilités de contrat Natura 2000.</p> <p>Il serait intéressant de travailler sur la futaie de robinier. Actuellement cette essence présente en bord de Cèze est principalement gérée sous forme de taillis à courte rotation. Cette gestion favorise le maintien des groupements de robinier alors que si on laisse vieillir les peuplements, on favorise l'installation d'un sous-étage. A terme cette gestion pourrait permettre de retrouver des cortèges floristiques diversifiés et d'obtenir du bois d'oeuvre. Une réflexion est en cours sur cette démarche au niveau de la forêt communale de St Victor de Malcap.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non définis 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	<p>Contrat Natura 2000 forestier - F22713 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32327P</p>	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention ▪ Demande d'autorisation de défrichement si un changement de la destination du sol est prévu 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>	

	<p>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, surface contractualisée
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB22	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire	
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
<i>Objectifs</i>	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles forestières et non agricoles non forestières - Ensemble du site	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion, les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée ▪ L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB ▪ L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat ▪ Le cas échéant, existence et mise en conformité du document de gestion forestière 	
<i>Description</i>	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception et fabrication des panneaux ▪ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ▪ Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ▪ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ▪ Etudes et frais d'expert durant la réalisation du contrat (< 12 % du montant des travaux) ▪ Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées ▪ Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ▪ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 forestier - F22714 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32326P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 227 du PDRH : 100% (45% Etat - 55% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT (3 000 € HT par panneau pédagogique et 300 € HT par panneau réglementaire). ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 	

CONTROLES	
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits, nombre de panneaux posés
Indicateurs évaluation	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces
ESTIMATION DU COUT	
Estimation surfaces éligibles et coût	Non chiffré
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS	
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB10 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - ▪ Aménagements forestiers ▪ Plans simples de gestion

Mesure HAB23	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Aucun (mesure au profit d'espèces)	
<i>Espèces concernées</i>	Chiroptères : Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Petit murin (1307), Barbastelle (1308), Murin de Capaccini (1306), Murin à oreilles échanquées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	
<i>Objectifs</i>	Préserver les habitats ponctuels	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
<i>Parcelles et emprise</i>	Parcelles non agricoles non forestières - Ensemble du site	
<i>Bénéficiaires</i>	Propriétaires publics et privés, ONF	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
<i>Conditions d'éligibilité</i>	▪ Néant	
<i>Description</i>	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>	
<i>Engagements rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation et entretien de muret ▪ Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) ▪ Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) ▪ Etudes et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<i>Engagements non rémunérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Type de contrat</i>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - A32323P	
<i>Informations à fournir à la demande</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie du projet au 1/25 000 minimum ▪ Photographie des terrains avant travaux ▪ Programme et méthode d'intervention 	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 100% (50% Etat - 50% FEADER)</u> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>	
CONTROLES		
<i>Modalités de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS		
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de contrats souscrits	
<i>Indicateurs évaluation</i>	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	
ESTIMATION DU COUT		
<i>Estimation surfaces</i>	Non chiffré	
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS		
<i>Mesures associées</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ HAB22 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact 	
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » - 	

Mesure HAB24	Engagements unitaires agroenvironnementaux	Priorité 1
---------------------	---	-------------------

ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	Favoriser les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité du site

DESCRIPTION DE L'ACTION

Destinées aux agriculteurs sur la base du volontariat, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) permettent de rémunérer des engagements agricoles. Elles reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux définis de façon spécifique en fonction des enjeux du territoire considéré.

Lors de l'animation du DOCOB, les MAEt seront définies sur le territoire par un porteur de projet local (opérateur agro-environnemental) par combinaison d'engagements unitaires listés ci-dessous. Une ou deux mesures seront définies par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières).

Etant donné les caractères érodables et inondables des terrains agricoles en bord de Cèze et les enjeux eau et biodiversité, il est proposé d'encourager les modes d'exploitation qui :

- ⇒ n'incitent pas à protéger les berges et sont compatibles avec les inondations,
- ⇒ ont un impact favorable sur la qualité et la quantité des eaux,
- ⇒ sont favorables à la diversité des habitats naturels

N.B : suite aux propositions d'ajustement du périmètre, les terres agricoles en plaine alluviales ont été soustraites du périmètre. Les propositions ci-dessous, élaborées en groupe de travail « agriculture » avant la validation du périmètre final, sont rappelées pour mémoire.

▪ Surface en herbe

Engagements unitaires proposés		Aide/an
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productive	56 €/ha
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119 €/ha
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha
HERBE09	Gestion pastorale	53 €/ha
HERBE10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	80 €/ha
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha 450 €/ha
OUVER01	Ouverture d'un milieu en déprise	219 €/ha
OUVER02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux...	88 €/ha

Exemple de MAEt possible	Engagements unitaires	Aide/an
Maintien de prairies peu fertilisées	SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE02	212 €/ha
Maintien de prairies non fertilisées	SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE03	228 €/ha
Conversion de cultures/autres couverts en prairies peu fertilisées	SOCLEH01 + COUVER06 + HERBE01 + HERBE02	370 €/ha (cultures) 662 €/ha (autres)
Conversion de cultures/autres couverts en prairies non fertilisées	SOCLEH01 + COUVER06 + HERBE01 + HERBE03	386 €/ha (cultures) 678 €/ha (autres)
Maintien de parcours	SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09	126 €/ha
Réouverture de parcours (+friches?)	SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09	214 €/ha

▪ Grandes cultures, arboriculture, viticulture

Engagements unitaires proposés		Aide/an
CI1	Formation sur la protection intégrée	90 €/exp
CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90 €/exp
CI3	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	90 €/exp

CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/exp
COUVER03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arbo, viti)	191 €/ha max
COUVER11	Couverture des inter-rangs de vigne	106 €/ha
FERTIO1	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières	137 €/ha
PHYTO01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	20 €/ha
PHYTO04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	77 €/ha
PHYTO05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	100 €/ha
PHYTO10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	100 à 140 €/ha
PHYTO14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	45 €/ha
PHYTO15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	54 €/ha

Exemple de MAEt possible	Engagements unitaires	Aide/an
Limitation de la fertilisation	FERTIO1 + CI3 + CI4	164 €/ha
Réduction des herbicides	PHYTO01 + PHYTO04 + CI2	187 €/ha

▪ Haies

Engagements unitaires proposés		Aide/an
LINEAO1	Entretien des haies localisées de manière pertinente	90 €/exp

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

Financement	▪ <u>Mesure 214I du PDRH : 100% (75% FEADER - 25% ministère agriculture)</u>
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits
Estimation coût	Non chiffré

ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS

Mesures associées dans le DOCOB	▪ ANIO2
Autres programmes	▪ MAE Eau

Mesure TER01	Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets territoriaux	Priorité 1
---------------------	---	-------------------

ENJEUX ET OBJECTIFS

<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
<i>Objectifs</i>	Rechercher une cohérence d'intervention

DESCRIPTION DE L'ACTION

Description	<p>Le site « La Cèze et ses gorges » est concerné par de nombreux programmes et projets territoriaux qui se superposent. Pour garantir la cohérence de ces différents programmes et projets, il est nécessaire de favoriser une meilleure coordination dans leur mise en œuvre.</p> <p>L'atteinte des objectifs environnementaux s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et dont le levier financier est celui des agences de l'eau. Une des particularités du site est ainsi l'imbrication forte avec le contrat de rivière « Cèze » qui vise à préserver et améliorer l'état des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Pour assurer la coordination avec les politiques de l'Etat et des collectivités, la structure animatrice participera dans la mesure du possible, et inversement, aux instances de pilotage des différents projets. La structure animatrice assurera une veille générale sur le site afin de se tenir informer des projets et de leur évolution.</p> <p>Les documents de planification suivants concernent le site (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource en eau et milieux aquatiques <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th><i>Type</i></th> <th><i>Structure ressource</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SDAGE Rhône Méditerranée</td> <td>Agence de l'eau</td> </tr> <tr> <td>Contrat de rivière Cèze</td> <td>ABCèze</td> </tr> <tr> <td>Plan Départemental de Protection et de Gestion des milieux piscicoles du Gard</td> <td>Fédération départementale de pêche, AAPPMA</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux naturels <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th><i>Type</i></th> <th><i>Structure ressource</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espace naturel sensible Départemental « Gorges de la Cèze » et politique ENS</td> <td>CG30</td> </tr> <tr> <td>Forêt départementale de Méjannes-Le-Clap</td> <td>CG30, ONF</td> </tr> <tr> <td>Forêts communales de St-Victor-de-M, Tharoux, Saint-Privat-de-C, Montclus et La-Roque-sur-Cèze</td> <td>Communes, ONF</td> </tr> <tr> <td>Site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »</td> <td>Com. de communes Grand Lussan</td> </tr> <tr> <td>Site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luëch »</td> <td>ABCèze</td> </tr> <tr> <td>Plan de gestion des zones humides du Gard</td> <td>CG30</td> </tr> <tr> <td>Charte paysagère</td> <td>Com. de communes Valcèzard</td> </tr> <tr> <td>Mise en valeur de l'environnement en général</td> <td>Com. de communes Cèze Cévennes, Valcèzard, Garrigues actives, RCL et Cèze sud</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques naturels <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th><i>Type</i></th> <th><i>Structure ressource</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plans de Prévention Risque Inondation</td> <td>DDTM30</td> </tr> <tr> <td>Plans de Prévention Risque Incendie</td> <td>DDTM30</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>	SDAGE Rhône Méditerranée	Agence de l'eau	Contrat de rivière Cèze	ABCèze	Plan Départemental de Protection et de Gestion des milieux piscicoles du Gard	Fédération départementale de pêche, AAPPMA	<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>	Espace naturel sensible Départemental « Gorges de la Cèze » et politique ENS	CG30	Forêt départementale de Méjannes-Le-Clap	CG30, ONF	Forêts communales de St-Victor-de-M, Tharoux, Saint-Privat-de-C, Montclus et La-Roque-sur-Cèze	Communes, ONF	Site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »	Com. de communes Grand Lussan	Site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luëch »	ABCèze	Plan de gestion des zones humides du Gard	CG30	Charte paysagère	Com. de communes Valcèzard	Mise en valeur de l'environnement en général	Com. de communes Cèze Cévennes, Valcèzard, Garrigues actives, RCL et Cèze sud	<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>	Plans de Prévention Risque Inondation	DDTM30	Plans de Prévention Risque Incendie	DDTM30
<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>																																
SDAGE Rhône Méditerranée	Agence de l'eau																																
Contrat de rivière Cèze	ABCèze																																
Plan Départemental de Protection et de Gestion des milieux piscicoles du Gard	Fédération départementale de pêche, AAPPMA																																
<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>																																
Espace naturel sensible Départemental « Gorges de la Cèze » et politique ENS	CG30																																
Forêt départementale de Méjannes-Le-Clap	CG30, ONF																																
Forêts communales de St-Victor-de-M, Tharoux, Saint-Privat-de-C, Montclus et La-Roque-sur-Cèze	Communes, ONF																																
Site Natura 2000 « Garrigues de Lussan »	Com. de communes Grand Lussan																																
Site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luëch »	ABCèze																																
Plan de gestion des zones humides du Gard	CG30																																
Charte paysagère	Com. de communes Valcèzard																																
Mise en valeur de l'environnement en général	Com. de communes Cèze Cévennes, Valcèzard, Garrigues actives, RCL et Cèze sud																																
<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>																																
Plans de Prévention Risque Inondation	DDTM30																																
Plans de Prévention Risque Incendie	DDTM30																																

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tourisme 		
	<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>	
	Schéma départemental de l'économie du tourisme et des loisirs	CG30	
	Schéma de développement touristique de Valcèzard	Communauté de communes Valcèzard	
	Plan départemental d'itinéraires de petites randonnées	CG30	
	Profils de baignade	ARS, communes	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture 		
	<i>Type</i>	<i>Structure ressource</i>	
	Plan de développement en faveur de l'agriculture biologique	CG30	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE			
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs 		
Indicateurs de suivi	Participation aux instances de pilotage		
Estimation coût	Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)
	Participation aux instances de pilotage	6x2 jours chargé mission	2 400
	Total sur 6 ans		2 400
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS			
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures TER 		
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les projets territoriaux concernant le site 		

Mesure TERO2	Améliorer la gestion quantitative et la qualité de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux alluviaux	
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux alluviaux	
Objectifs	Contribuer à gérer la quantité et la qualité de la ressource en eau pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux,	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Description	<p>La Cèze est confrontée à différentes sources de pollution liées aux activités humaines et à des étiages sévères récurrents. La préservation des espèces d'intérêt communautaire passe nécessairement par l'amélioration de la gestion quantitative et de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Les actions à entreprendre dépassent très largement le champ d'application du dispositif Natura 2000 mais s'inscrivent dans le cadre du contrat de rivière « Cèze » à travers ses volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A : Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles ⇒ B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable 	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
Financement	▪ <u>Contrat de rivière</u>	
Indicateurs de suivi	Sans objet	
Estimation coût	Sans objet	
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS		
Mesures associées dans le DOCOB	▪ Sans objet	
Autres programmes	▪ Contrat de rivière Cèze - Volet A et B3	

Mesure TER03	Compatibilité des documents d'urbanisme		Priorité 1														
ENJEUX ET OBJECTIFS																	
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire																
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire																
<i>Objectifs</i>	Rechercher une cohérence d'intervention																
DESCRIPTION DE L'ACTION																	
<i>Description</i>	<p>Dès leur élaboration, ou lors de leur révision, les documents d'urbanisme qui s'appliquent aux espaces concernés par le site Natura 2000 devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels.</p> <p>En termes d'urbanisme, cela nécessiterait l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains via leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés) pour certaines forêts.</p> <p>L'intégralité des superficies abritant des habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux alluviaux se trouve en zones exposées au risque inondation (PPRI Cèze amont et Cèze aval en cours de validation - PPRI Rhône Cèze Tave à réviser). Ainsi ceux-ci sont déjà, où seront, inscrits en zones non constructibles (naturelles ou agricoles) dans les documents d'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le site <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Structure ressource</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 SCOT</td> <td>Le SCOT du Pays des Cévennes est en cours d'élaboration, celui du Gard Rhodanien débute</td> </tr> <tr> <td>4 PLU validés</td> <td>Allègre-les-Fumades, Laudun, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Laurent-de-Carnols</td> </tr> <tr> <td>13 PLU en élaboration ou révision</td> <td>Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Cornillon, Goudargues, Méjannes-Le-Clap, Orsan, Rochegude, La-Roque-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Michel-d'Euzet, Verfeuil</td> </tr> <tr> <td>4 POS</td> <td>Codolet, Potelières, Sabran, Tharaux</td> </tr> <tr> <td>4 Cartes communales validées</td> <td>Montclus, Saint-Denis, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Victor-de-Malcap</td> </tr> <tr> <td>1 carte communale en élaboration</td> <td>Rivières</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Structure ressource	2 SCOT	Le SCOT du Pays des Cévennes est en cours d'élaboration, celui du Gard Rhodanien débute	4 PLU validés	Allègre-les-Fumades, Laudun, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Laurent-de-Carnols	13 PLU en élaboration ou révision	Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Cornillon, Goudargues, Méjannes-Le-Clap, Orsan, Rochegude, La-Roque-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Michel-d'Euzet, Verfeuil	4 POS	Codolet, Potelières, Sabran, Tharaux	4 Cartes communales validées	Montclus, Saint-Denis, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Victor-de-Malcap	1 carte communale en élaboration	Rivières
Type	Structure ressource																
2 SCOT	Le SCOT du Pays des Cévennes est en cours d'élaboration, celui du Gard Rhodanien débute																
4 PLU validés	Allègre-les-Fumades, Laudun, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Laurent-de-Carnols																
13 PLU en élaboration ou révision	Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Cornillon, Goudargues, Méjannes-Le-Clap, Orsan, Rochegude, La-Roque-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Michel-d'Euzet, Verfeuil																
4 POS	Codolet, Potelières, Sabran, Tharaux																
4 Cartes communales validées	Montclus, Saint-Denis, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Victor-de-Malcap																
1 carte communale en élaboration	Rivières																
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																	
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs																
<i>Indicateurs de suivi</i>	Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme																
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi des documents d'urbanisme, conseils aux élus</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>2 400</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Suivi des documents d'urbanisme, conseils aux élus	6x2 jours chargé mission	2 400	Total sur 6 ans		2 400					
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)															
Suivi des documents d'urbanisme, conseils aux élus	6x2 jours chargé mission	2 400															
Total sur 6 ans		2 400															
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																	
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TER01 																
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 																

Mesure TER04	Mesures foncières	Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire	
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
<i>Objectifs</i>	Favoriser la dynamique fluviale dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau Préserver les habitats ponctuels	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<i>Description</i>	<p>Les mesures foncières constituent un outil incontournable pour préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement, notamment pour assurer la libre mobilité du lit dans les secteurs clefs. Les espaces concernés en priorité sont donc les zones où la dynamique fluviale est active.</p> <p>L'option de la maîtrise foncière s'impose quand il s'agit de restaurer un espace de mobilité, qui est par définition destiné à subir, un jour ou l'autre, des phénomènes d'érosion. Cette action est programmée dans le cadre du contrat de rivière.</p> <p>Cette option peut être abordée soit par le biais de l'acquisition, soit par celui de la redistribution foncière (outil de l'aménagement foncier rural - difficilement mobilisable). Au-delà de l'acquisition à l'amiable, l'acquisition par le droit de préemption est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ par le conseil général au titre des espaces naturels sensibles (l'ensemble du site est classé prioritaire pour le département), ⇒ par la SAFER au titre du droit de préemption environnemental <p>De plus, un système d'échange peut être envisagé (des terrains agricoles situés dans les communes riveraines seraient acquis, pour permettre, par la suite, des échanges de parcelles avec les agriculteurs).</p> <p>Si l'acquisition foncière constitue une solution pour la préservation à long terme des terrains, la maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes.</p>	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
<i>Financement</i>	▪ <u>Contrat de rivière</u>	
<i>Indicateurs de suivi</i>	Sans objet	
<i>Estimation coût</i>	Sans objet	
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS		
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	▪ TER01	
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.2.10 et 11 ▪ Politique ENS ▪ Agence de l'eau 	

Mesure TER05	Identification et suivi des projets soumis à étude d'incidence		Priorité 1									
ENJEUX ET OBJECTIFS												
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire											
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire											
<i>Objectifs</i>	Rechercher une cohérence d'intervention											
DESCRIPTION DE L'ACTION												
<i>Description</i>	<p>La structure animatrice assurera une mission de veille et de conseil auprès des maîtres d'ouvrages concernés par des projets susceptibles d'être soumis à étude d'incidence au titre de Natura 2000.</p> <p>Pour les projets soumis à étude d'incidence, la structure animatrice assurera la diffusion des connaissances au porteur de projet (DOCOB, études...).</p>											
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE												
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs											
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de projet soumis à étude d'incidence											
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Veille, conseil et diffusion des connaissances</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>2 400</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Veille, conseil et diffusion des connaissances	6x2 jours chargé mission	2 400	Total sur 6 ans		2 400
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)										
Veille, conseil et diffusion des connaissances	6x2 jours chargé mission	2 400										
Total sur 6 ans		2 400										
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS												
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TER01 											
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 											

Mesure ANI01	Gestion administrative du DOCOB et de sa mise en œuvre		Priorité 1															
ENJEUX ET OBJECTIFS																		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire																	
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire																	
<i>Objectifs</i>	Tous les objectifs																	
DESCRIPTION DE L'ACTION																		
<i>Description</i>	<p>Cette action correspond à la mise en œuvre de la mission d'animation générale telle que définie dans la convention cadre d'animation établie avec les services de l'Etat.</p> <p>Cette mission implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration en année n-1 du programme annuel et du projet de budget correspondant ▪ Montage et suivi des dossiers de demande de subvention ▪ Pour les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice (études, travaux), élaboration des marchés publics en concertation avec les services de l'Etat (cahiers des charges, consultation, suivi des prestations) ▪ Tenue d'un tableau de bord annuel et rédaction d'un rapport d'activités annuel ▪ Organisation et animation des réunions du comité de pilotage 																	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																		
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER) Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs																	
<i>Indicateurs de suivi</i>	Rapport d'activités annuel																	
<i>Estimation coût</i>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Type</th> <th style="width: 25%;">Base de calcul</th> <th style="width: 25%;">Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme et budget/demande de subvention/ marchés publics</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td style="text-align: right;">2 400</td> </tr> <tr> <td>Tableau de bord et rapport activités annuel</td> <td>6x1 jours chargé mission</td> <td style="text-align: right;">1 200</td> </tr> <tr> <td>Comité de pilotage annuel</td> <td>6x1 jours chargé mission</td> <td style="text-align: right;">1 200</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td style="text-align: right;">4 800</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Programme et budget/demande de subvention/ marchés publics	6x2 jours chargé mission	2 400	Tableau de bord et rapport activités annuel	6x1 jours chargé mission	1 200	Comité de pilotage annuel	6x1 jours chargé mission	1 200	Total sur 6 ans		4 800
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																
Programme et budget/demande de subvention/ marchés publics	6x2 jours chargé mission	2 400																
Tableau de bord et rapport activités annuel	6x1 jours chargé mission	1 200																
Comité de pilotage annuel	6x1 jours chargé mission	1 200																
Total sur 6 ans		4 800																
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																		
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures 																	
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 																	

Mesure ANI02	Animation des contrats Natura 2000		Priorité 1												
ENJEUX ET OBJECTIFS															
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire														
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire														
Objectifs	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
Description	<p>Afin de pouvoir engager des contrats Natura 2000, l'animateur du site sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer puis recenser les bénéficiaires potentiels via des réunions publiques ▪ Réaliser, ou faire réaliser par les organismes compétents, les diagnostics préalables indispensables à la contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Pour les contrats agricoles</u> : diagnostic écologique et agricole des exploitations par l'opérateur agro-environnemental (Chambre d'agriculture ?), propositions des mesures de gestion ○ <u>Pour les contrats forestiers</u> : diagnostic écologique et définition du cahier des charges en collaboration avec le CRPF, l'ONF ou le syndicat de forestiers ○ <u>Pour les contrats non agricole non forestiers</u> : diagnostic écologique et définition du cahier des charges avec les personnes compétentes ▪ Gestion administrative, technique et financière des contrats ▪ Conseils et accompagnement aux bénéficiaires 														
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE															
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs														
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats souscrits														
Estimation coût	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostiques préalables (prestataires)</td> <td>1500 € x 12 contrats</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Animation Contrats</td> <td>6x6 jours chargé mission</td> <td>7 200</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>25 200</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Diagnostiques préalables (prestataires)	1500 € x 12 contrats	18 000	Animation Contrats	6x6 jours chargé mission	7 200	Total sur 6 ans		25 200
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)													
Diagnostiques préalables (prestataires)	1500 € x 12 contrats	18 000													
Animation Contrats	6x6 jours chargé mission	7 200													
Total sur 6 ans		25 200													
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS															
Mesures associées dans le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures HAB et MAEt 														
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 														

Mesure ANI03	Animation de la charte Natura 2000		Priorité 1									
ENJEUX ET OBJECTIFS												
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire											
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire											
<i>Objectifs</i>	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels											
DESCRIPTION DE L'ACTION												
<i>Description</i>	Afin de mettre en œuvre la charte Natura 2000, l'animateur du site sera chargé de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer puis recenser les bénéficiaires potentiels via des réunions publiques ▪ Accompagner les signataires dans la mise en œuvre des engagements et recommandations définis par la charte Natura 2000 (visite sur site...) ▪ Mettre à jour la liste des signataires 											
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE												
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs											
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre de signature de la charte											
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation Charte</td> <td>12 jours chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>2 400</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Animation Charte	12 jours chargé mission	2 400	Total sur 6 ans		2 400
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)										
Animation Charte	12 jours chargé mission	2 400										
Total sur 6 ans		2 400										
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS												
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte Natura 2000 											
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 											

Mesure ANI04	Création de supports de communication	Priorité 1																					
ENJEUX ET OBJECTIFS																							
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire																						
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire																						
<i>Objectifs</i>	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels																						
DESCRIPTION DE L'ACTION																							
<i>Description</i>	<p>Cette mesure doit permettre de favoriser la prise de conscience par les habitants et usagers de la diversité et de la fragilité du site Natura 2000. Cette connaissance doit s'accompagner de la présentation des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des mesures de gestion du DOCOB. Elle vise notamment à faire passer le message « Aidez-nous à le préserver ».</p> <p>Il est proposé de réaliser les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ refonte de la rubrique Natura 2000 du site Internet d'ABCèze au lancement du DOCOB ▪ plaquette de présentation du site au lancement du DOCOB ▪ articles de presse tout au long du DOCOB ▪ 1 brochure d'information thématique sur les habitats et espèces ▪ panneaux d'exposition temporaire <p>Ces supports de communication devront être articulés avec ceux prévus au contrat de rivière. Ils seront élaborés par la structure animatrice. Pour leur diffusion, il est possible de s'appuyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur les journaux communaux et intercommunaux ▪ sur le Pays des Cévennes, les offices du tourisme et les communautés de communes ▪ sur les campings, notamment via leur brochure générale ou les fiches à l'intérieur des locations (économie d'eau...) et sur les loueurs de canoë 																						
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																							
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs																						
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre et type de support créé et diffusé																						
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Refonte du site Internet : - architecture (prestataire) - contenu - mise à jour</td> <td>2000 € 2 jours chargé mission 5x0.5 jours chargé mission</td> <td>2 900</td> </tr> <tr> <td>Plaquette : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu</td> <td>3000 € 2 jours chargé mission</td> <td>3 400</td> </tr> <tr> <td>Articles de presse</td> <td>6x0.5 jours chargé mission</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Brochure thématique : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu</td> <td>3000 € 2 jours chargé mission</td> <td>3 400</td> </tr> <tr> <td>Panneaux d'exposition temporaire : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu</td> <td>10 000 € 3 jours chargé mission</td> <td>10 600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>20 900</td> </tr> </tbody> </table>		Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Refonte du site Internet : - architecture (prestataire) - contenu - mise à jour	2000 € 2 jours chargé mission 5x0.5 jours chargé mission	2 900	Plaquette : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	3000 € 2 jours chargé mission	3 400	Articles de presse	6x0.5 jours chargé mission	600	Brochure thématique : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	3000 € 2 jours chargé mission	3 400	Panneaux d'exposition temporaire : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	10 000 € 3 jours chargé mission	10 600	Total sur 6 ans		20 900
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																					
Refonte du site Internet : - architecture (prestataire) - contenu - mise à jour	2000 € 2 jours chargé mission 5x0.5 jours chargé mission	2 900																					
Plaquette : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	3000 € 2 jours chargé mission	3 400																					
Articles de presse	6x0.5 jours chargé mission	600																					
Brochure thématique : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	3000 € 2 jours chargé mission	3 400																					
Panneaux d'exposition temporaire : - infographie / reproduction (prestataire) - contenu	10 000 € 3 jours chargé mission	10 600																					
Total sur 6 ans		20 900																					
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																							
<i>Mesures associées</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ANI05 																						
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action C2 / Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » 																						

Mesure ANI05	Actions de sensibilisation et de mise en valeur du site		Priorité 1																					
ENJEUX ET OBJECTIFS																								
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire																							
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire																							
Objectifs	Mettre en valeur le site et favoriser les pratiques respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels																							
DESCRIPTION DE L'ACTION																								
Description	<p>Pour le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> une demi-journée annuelle de ramassage de déchets en bord de Cèze (déjà organisée par la communauté de commune Cèze Cévennes) à pérenniser et à initier à l'échelle du site sous la forme d'une mise en réseau dans le cadre des nettoyages de printemps. Il faudrait notamment associer les collectivités, les loueurs de canoë et la fédération de canoë. une journée annuelle invitant les habitants au bord du cours d'eau, ou autre journée à thème dans le cadre de la fête de la nature ou de la semaine du développement durable des réunions publiques au lancement du DOCOB à St Ambroix, Goudargues et Bagnols/Cèze <p>Pour les usagers du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> proposer aux prestataires touristiques (office de tourisme, hôtellerie de plein air, loueur de canoë...) de participer à une journée de formation sur site voir une formation sur plusieurs jours. L'objectif est ici de former et informer ces professionnels de la richesse et de la fragilité du site afin qu'à leur tour, ils puissent diffuser ces éléments de connaissance et responsabiliser les visiteurs qu'ils côtoient. Cette action pourra être étendue aux personnels des collectivités locales (notamment élus des communautés de communes délégués à l'environnement) et aux représentants et membres des activités socio-économiques (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs...) participer à l'assemblée générale de l'AAPPMA Rhône-Cèze pour communiquer les éléments du document d'objectif et mettre en avant le rôle de veille environnementale (dégradations des milieux, invasives...). pour la chasse, étant donné le nombre important de sociétés communales et privées sur le site, il paraît difficile de les rencontrer. Ainsi, les éléments du document d'objectif seraient communiqués aux unités de gestion « Petit gibier » <p>Pour les scolaires une action est déjà prévue dans le cadre du contrat de rivière.</p>																							
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																								
Financement	<ul style="list-style-type: none"> Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER) Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs																							
Indicateurs de suivi	Nombre de manifestation et personnes participantes																							
Estimation coût	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demi-journée nettoyage des berges</td> <td>6x500 € (fourniture) 6x0.5 jour chargé mission</td> <td>3 600</td> </tr> <tr> <td>Journée annuelle thématique</td> <td>6x2 jour chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td>Réunions publiques d'information</td> <td>3x0.5 jour chargé mission</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Elaboration et réalisation d'un stage de formation « prestataires touristiques »</td> <td>2 jours chargé mission 2x2 jours chargé mission</td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td>Assemblée générale de l'AAPPMA</td> <td>1 jour chargé mission</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>8 000</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Demi-journée nettoyage des berges	6x500 € (fourniture) 6x0.5 jour chargé mission	3 600	Journée annuelle thématique	6x2 jour chargé mission	2 400	Réunions publiques d'information	3x0.5 jour chargé mission	600	Elaboration et réalisation d'un stage de formation « prestataires touristiques »	2 jours chargé mission 2x2 jours chargé mission	1 200	Assemblée générale de l'AAPPMA	1 jour chargé mission	200	Total sur 6 ans		8 000
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																						
Demi-journée nettoyage des berges	6x500 € (fourniture) 6x0.5 jour chargé mission	3 600																						
Journée annuelle thématique	6x2 jour chargé mission	2 400																						
Réunions publiques d'information	3x0.5 jour chargé mission	600																						
Elaboration et réalisation d'un stage de formation « prestataires touristiques »	2 jours chargé mission 2x2 jours chargé mission	1 200																						
Assemblée générale de l'AAPPMA	1 jour chargé mission	200																						
Total sur 6 ans		8 000																						
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																								
Mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> ANI04 																							
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de rivière Cèze - Fiche action C3 																							

Mesure ANI06	Echange et formations		Priorité 2															
ENJEUX ET OBJECTIFS																		
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire																	
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire																	
<i>Objectifs</i>	Tous les objectifs																	
DESCRIPTION DE L'ACTION																		
<i>Description</i>	<p>Cette mesure doit permettre à la structure animatrice d'améliorer ses compétences pour la gestion du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ formation technique et/ou administrative sur l'animation du DOCOB ▪ formation naturaliste pour le suivi de certains habitats ▪ journées d'échanges entre opérateurs au niveau départemental ou régional et rencontres sur site avec d'autres opérateurs ▪ échange avec les services du CG30 (ENSD « Gorges de la Cèze ») ▪ suivi de l'évolution des textes et des procédures ▪ formation des agents de l'équipe verte d'ABCèze à la gestion des habitats d'intérêt communautaire 																	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																		
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs																	
<i>Indicateurs de suivi</i>	Nombre et type de formation																	
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Echanges</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td>Formation</td> <td>2 sessionsx3 jours chargé mission</td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td>Formation équipe verte</td> <td>2 sessionsx2 jours agents</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>7 600</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Echanges	6x2 jours chargé mission	2 400	Formation	2 sessionsx3 jours chargé mission	1 200	Formation équipe verte	2 sessionsx2 jours agents	4 000	Total sur 6 ans		7 600
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																
Echanges	6x2 jours chargé mission	2 400																
Formation	2 sessionsx3 jours chargé mission	1 200																
Formation équipe verte	2 sessionsx2 jours agents	4 000																
Total sur 6 ans		7 600																
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																		
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures 																	
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » 																	

Mesure SUI01	Mise en place de l'observatoire du site		Priorité 1												
ENJEUX ET OBJECTIFS															
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire														
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire														
<i>Objectifs</i>	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
<i>Description</i>	<p>L'observatoire du site permettra la mise en place des outils pour la mise en forme, l'échange et la valorisation des données naturalistes qu'elles soient issues d'études spécialisées des différents maîtres d'ouvrages (inventaire, suivis, étude d'incidence...) ou d'observateurs locaux (AAPPMA, associations...). L'objectif est de ne pas perdre la connaissance acquise mais de l'actualiser régulièrement.</p> <p>Cette mission implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La constitution de l'observatoire avec les partenaires pour définir la méthodologie de saisie, de mise en forme et de transfert des données ▪ La mise en place d'un réseau d'observateurs locaux (AAPPMA, associations...) ▪ La planification des inventaires naturalistes dans le cadre du DOCOB ▪ Le bilan annuel et la restitution des données collectées 														
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE															
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs														
<i>Indicateurs de suivi</i>	Rapport d'activités annuel														
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constitution de l'observatoire et du réseau d'observateurs locaux</td> <td>5 jours chargé mission</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Restitution annuelle</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td>2 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>3 400</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Constitution de l'observatoire et du réseau d'observateurs locaux	5 jours chargé mission	1 000	Restitution annuelle	6x2 jours chargé mission	2 400	Total sur 6 ans		3 400
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)													
Constitution de l'observatoire et du réseau d'observateurs locaux	5 jours chargé mission	1 000													
Restitution annuelle	6x2 jours chargé mission	2 400													
Total sur 6 ans		3 400													
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS															
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures SUI 														
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes du CBN ▪ Réseau ENPLR ▪ Réseau ONEM ▪ Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » ▪ Programme d'activité de l'ONEMA, ONCFS, ONF et de la fédération de pêche 														

Mesure SUI02	Suivi et amélioration des connaissances des habitats liés aux milieux aquatiques		Priorité 1																					
ENJEUX ET OBJECTIFS																								
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques																							
Espèces concernées	Aucune																							
Objectifs	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats																							
DESCRIPTION DE L'ACTION																								
Description	<p>L'étude relative aux milieux aquatiques réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2008-2010) a permis d'acquérir des connaissances ponctuelles sur les habitats et espèces à l'échelle du bassin versant. Néanmoins, la connaissance du patrimoine mérite d'être poursuivie notamment pour identifier les secteurs référentiels, rechercher des habitats dont la présence est potentielle, affiner la distribution et évaluer l'état de conservation des habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité physique des cours d'eau Les reconnaissances de terrain seront réalisées sur les tronçons non prospectés lors de l'étude préalable au DOCOB soit une trentaine de km (Vébron, Cèze sur quelques tronçons, affluents dans l'emprise du site dont résurgences). Le protocole d'évaluation « Tronçon » - CSP, Téléos, 1995- sera utilisé. ▪ Aspect thermique La température est un facteur majeur de la structuration des populations piscicoles. Le régime thermique de la Cèze devrait être suivi annuellement via l'achat et la gestion de 10 sondes (pose, dépose et exploitation des données). Les sondes seront réparties de manière à couvrir la Cèze et ses principaux affluents sur le site. ▪ Caractérisation des habitats d'intérêt communautaires Malgré les échantillonnages réalisés en 2008, la connaissance des habitats reste très ponctuelle. Une expertise fine de la vallée serait nécessaire dans le but de caractériser les noyaux d'habitat préservés et de mettre en oeuvre un programme de conservation. Le diagnostic du plan de gestion de la ripisylve, réalisé dans le cadre du contrat de rivière en 2011, devrait permettre de mettre en évidence les noyaux encore en bon état. A partir de ces données sectorisées, une expertise fine des habitats pourra être lancée. De plus, un réseau de placettes permanentes sur le long terme devra permettre de suivre les évolutions des formations végétales riveraines que ce soit dans les secteurs référentiels ou ceux soumis à des actions de restauration ou d'entretien. 																							
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																								
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs (ou crédits Etat à 80%) 																							
Indicateurs de suivi	Rapports de présentation des données acquises																							
Estimation coût	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Type</th> <th style="text-align: left;">Base de calcul</th> <th style="text-align: right;">Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Connaissance de la qualité physique</td> <td>6x2 jours chargé mission</td> <td style="text-align: right;">2 400</td> </tr> <tr> <td>Suivi thermique :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 400</td> </tr> <tr> <td>- acquisition</td> <td>10x200 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- gestion</td> <td>6x2 jour chargé de mission</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Connaissance et suivi des habitats</td> <td></td> <td style="text-align: right;">20 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td style="text-align: right;">26 800</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Connaissance de la qualité physique	6x2 jours chargé mission	2 400	Suivi thermique :		4 400	- acquisition	10x200 €		- gestion	6x2 jour chargé de mission		Connaissance et suivi des habitats		20 000	Total sur 6 ans		26 800
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																						
Connaissance de la qualité physique	6x2 jours chargé mission	2 400																						
Suivi thermique :		4 400																						
- acquisition	10x200 €																							
- gestion	6x2 jour chargé de mission																							
Connaissance et suivi des habitats		20 000																						
Total sur 6 ans		26 800																						
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																								
Mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SUI01 : Mise en place de l'observatoire du site 																							
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de rivière Cèze - Fiche action B.1.1.2 																							

Mesure SUI03	Suivi et amélioration des connaissances des habitats liés aux milieux terrestres		Priorité 2												
ENJEUX ET OBJECTIFS															
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux terrestres														
<i>Espèces concernées</i>	Aucune														
<i>Objectifs</i>	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
<i>Description</i>	<p>L'étude relative aux milieux terrestres réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2008) a permis d'acquérir des connaissances de base sur le site. Le plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » a également apporté des compléments (2011).</p> <p>Des prospections plus fines permettraient de compléter les données actuelles, notamment en ce qui concerne la localisation et la caractérisation des habitats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Milieux forestiers : chênaies de combes fraîches et îlots de sénescence ▪ Milieux ouverts : ourlets et pelouses ▪ Milieux rocheux : éboulis et falaises ▪ Grottes <p>Des suivis des habitats devront être mis en place en cohérence avec le plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze ».</p>														
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE															
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER) Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs (ou crédits Etat à 80%)														
<i>Indicateurs de suivi</i>	Rapports de présentation des données acquises														
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inventaires complémentaires terrestres</td> <td></td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Suivis</td> <td></td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>10 000</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Inventaires complémentaires terrestres		5 000	Suivis		5 000	Total sur 6 ans		10 000
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)													
Inventaires complémentaires terrestres		5 000													
Suivis		5 000													
Total sur 6 ans		10 000													
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS															
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SUI01 : Mise en place de l'observatoire du site 														
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » 														

Mesure SUI04	Suivi et amélioration des connaissances des espèces liées aux milieux aquatiques		Priorité 1																											
ENJEUX ET OBJECTIFS																														
Habitats concernés	Aucun																													
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques																													
Objectifs	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats																													
DESCRIPTION DE L'ACTION																														
Description	<p>L'étude relative aux milieux aquatiques réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2008-2010) a permis d'acquérir des connaissances ponctuelles sur les habitats et espèces à l'échelle du bassin versant. Néanmoins, la connaissance du patrimoine mérite d'être poursuivie notamment pour identifier les peuplements référentiels, rechercher des espèces dont la présence est potentielle, affiner la distribution et évaluer l'état de conservation des espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Odonates Mise en place de 10 stations de suivis prospectées 6 fois sur 2 campagnes ▪ Poissons Prospection par pêche électrique de sondage sur la Cèze au niveau des résurgences et des affluents (10 sites sur 2 campagnes). Données quantitatives sur le Vébron et la Cèze à Montclus, Goudargues ou La Roque/Cèze (2 stations sur 2 campagnes). L'apron n'ayant pas été retrouvé, il est proposé de continuer les prospections (1 nuit/an). ▪ Ecrevisse Compléter le travail de l'ONEMA sur la recherche de cette espèce en précisant les limites des populations connues et prospections au niveau des résurgences et affluents (2 nuits/an). ▪ Castor et loutre Etant donné les suivis réalisés par l'ONCFS et l'ONEMA, il n'est pas proposé d'inventaire complémentaire pour ces espèces. ▪ Autres espèces Potentiellement le site pourrait accueillir des populations de tortues (Cistude d'Europe, emyde lépreuse) et de mollusques (mulette épaisse et escargots terrestres) classés d'intérêt communautaire. Il est proposé de lancer des inventaires sur ces groupes. 																													
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE																														
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs (ou crédits Etat à 80%)																													
Indicateurs de suivi	Rapports de présentation des données acquises																													
Estimation coût	<table border="1" data-bbox="402 1608 1495 1921"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Odonates</td> <td>2x10 stations</td> <td>7 000</td> </tr> <tr> <td>Poissons</td> <td></td> <td>22 500</td> </tr> <tr> <td>- sondage</td> <td>2x10 sites</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- données quantitatives</td> <td>2x2 stations</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- apron</td> <td>6x1 nuit</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ecrevisse</td> <td>6x2 nuits</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Autres espèces:</td> <td></td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>39 500</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Odonates	2x10 stations	7 000	Poissons		22 500	- sondage	2x10 sites		- données quantitatives	2x2 stations		- apron	6x1 nuit		Ecrevisse	6x2 nuits	5 000	Autres espèces:		5 000	Total sur 6 ans		39 500
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)																												
Odonates	2x10 stations	7 000																												
Poissons		22 500																												
- sondage	2x10 sites																													
- données quantitatives	2x2 stations																													
- apron	6x1 nuit																													
Ecrevisse	6x2 nuits	5 000																												
Autres espèces:		5 000																												
Total sur 6 ans		39 500																												
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS																														
Mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SUI01 : Mise en place de l'observatoire du site 																													
Autres programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes de pêche électrique de l'ONEMA (réseau RHP) 																													

Mesure SUI05	Suivi et amélioration des connaissances des espèces liées aux milieux terrestres		Priorité 2												
ENJEUX ET OBJECTIFS															
<i>Habitats concernés</i>	Aucun														
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux terrestres														
<i>Objectifs</i>	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
<i>Description</i>	<p>L'étude relative aux chiroptères dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2008) constitue une première approche de la connaissance du site. Des prospections permettraient de compléter les données actuelles sur la faune:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiroptères : Recherche des autres espèces potentielles, recherche de gîte de reproduction et d'hivernage, prospection du bâti environnant. ▪ Insectes et faune cavernicole Recherche des espèces potentielles notamment le lucane cerf volant et le grand capricorne ainsi que des coléoptères cavernicoles (présence potentielle d'espèces très rares). 														
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE															
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs (ou crédits Etat à 80%) 														
<i>Indicateurs de suivi</i>	Rapports de présentation des données acquises														
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiroptères</td> <td></td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Insectes et faune cavernicole</td> <td></td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>10 000</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Chiroptères		5 000	Insectes et faune cavernicole		5 000	Total sur 6 ans		10 000
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)													
Chiroptères		5 000													
Insectes et faune cavernicole		5 000													
Total sur 6 ans		10 000													
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS															
<i>Mesures associées</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SUI01 : Mise en place de l'observatoire du site 														
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de l'ENSD « Gorges de la Cèze » ▪ Comité départemental de spéléologie ▪ Groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon 														

Mesure SUI06	Evaluation du DOCOB		Priorité 1												
ENJEUX ET OBJECTIFS															
<i>Habitats concernés</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire														
<i>Espèces concernées</i>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire														
<i>Objectifs</i>	Améliorer les connaissances et évaluer les résultats														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
<i>Description</i>	<p>Afin de suivre la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice soumettra au COPIL des rapports sur les actions réalisées et les difficultés rencontrées. Ces documents pourront prévoir des modifications du DOCOB de nature à favoriser la réalisation des objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation annuelle Un bilan annuel présentera les mesures réalisées (gestion des habitats, charte Natura 2000, gestion du territoire, animation et communication, suivi et amélioration des connaissances). ▪ Evaluation finale Réalisé au terme des 6 ans d'animation, ce bilan récapitulera et critiquera l'ensemble du programme vis-à-vis des résultats (facteurs de réussite/d'échec, durabilité des résultats...). Il proposera des modifications du DOCOB en fonction de l'application des mesures, de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'évolution éventuelle des enjeux. 														
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE															
<i>Financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mesure 323 du PDRH : 80% (40% Etat - 40% FEADER)</u> Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs 														
<i>Indicateurs de suivi</i>	Bilans annuels et final														
<i>Estimation coût</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base de calcul</th> <th>Montant (€ TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Evaluation annuelle</td> <td>Chiffrée dans ANI01</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Evaluation finale</td> <td>20 jours chargé mission</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total sur 6 ans</td> <td>4 000</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)	Evaluation annuelle	Chiffrée dans ANI01	0	Evaluation finale	20 jours chargé mission	4 000	Total sur 6 ans		4 000
Type	Base de calcul	Montant (€ TTC)													
Evaluation annuelle	Chiffrée dans ANI01	0													
Evaluation finale	20 jours chargé mission	4 000													
Total sur 6 ans		4 000													
ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS															
<i>Mesures associées dans le DOCOB</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les mesures 														
<i>Autres programmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 														

C. PREVISIONNEL FINANCIER

Plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées pour la mise en œuvre des différentes actions :

- Pour les mesures de gestion des habitats (HAB), le financement à hauteur de 100% via les contrats Natura 2000 est assuré selon les catégories de contrat par le FEADER, l'Etat ou le Ministère de l'Agriculture.
- Pour les mesures de gestion du territoire (TER), d'animation (ANI) et de suivi (SUI), le financement à hauteur de 80% est assuré par le FEADER et l'Etat. 20% d'autofinancement devront être assurés par la structure animatrice (animation, suivi...) ou les bénéficiaires de contrats Natura 2000 (diagnostic préalable).

Certaines actions peuvent également faire appel à des financements hors dispositif Natura 2000 (notamment avec le contrat de rivière « Cèze » : entretien de ripisylve, dévégétalisation des bancs alluvionnaires, restauration morphologique...).

Les mesures de gestion des habitats n'ont pas été chiffrées étant donné l'impossibilité d'anticiper le nombre de contractant et les surfaces concernées. Pour les autres mesures, le chiffrage est basé sur un niveau d'animation à minima.

Code	Libellé de l'action	Cout TTC investissement	Cout TTC fonctionnement	Cout total TTC
HAB--	Toutes les mesures gestion des habitats	NC	NC	NC
Sous-total gestion des habitats		NC	NC	NC
TER01	Cohérence entre les préconisations	0	2 400	2 400
TER02	Améliorer la gestion quantitative et qualité eau	0	0	0
TER03	Compatibilité des documents d'urbanisme	0	2 400	2 400
TER04	Mesures foncières	0	0	0
TER05	Identification et suivi étude d'incidence	0	2 400	2 400
Sous-total gestion des territoires		0	7 200	7 200
ANI01	Gestion administrative du DOCOB	0	4 800	4 800
ANI02	Animation des contrats Natura 2000	18 000	7 200	25 200
ANI03	Animation de la charte Natura 2000	0	2 400	2 400
ANI04	Création de supports de communication	18 000	2 900	20 900
ANI05	Actions de sensibilisation	3 000	5 000	8 000
ANI06	Echange et formations	0	7 600	7 600
Sous-total animation et communication		39 000	29 900	68 900
SUI01	Mise en place de l'observatoire du site	0	3 400	3 400
SUI02	Suivi habitats liés aux milieux aquatiques	22 000	4 800	26 800
SUI03	Suivi habitats liés aux milieux terrestres	10 000	0	10 000
SUI04	Suivi espèces liées aux milieux aquatiques	39 500	0	39 500
SUI05	Suivi espèces liées aux milieux terrestres	10 000	0	10 000
SUI06	Evaluation du DOCOB	0	4 000	4 000
Sous-total suivi, amélioration connaissances, évaluation		81 500	12 200	93 700
TOTAL GENERAL		120 500	49 300	169 800

Au total sur 6 ans (hors montants contrats Natura 2000), le montant estimatif de la mise en œuvre du DOCOB s'élève à 169 800 € TTC dont 120 500€ en investissement et 49 300 € en fonctionnement (environ 40 jours chargés mission /an soit environ 0.2 ETP/an).

D. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE

Le périmètre officiel qui a été transmis à l'Europe au 1/100000^{ème} au regard de la constitution du réseau Natura 2000 présente de nombreuses incohérences à l'échelle de terrain (rivière parfois non comprise dans le périmètre, pas de calage sur des limites géographiques facilement identifiables...).

Afin de conférer au document d'objectifs un caractère opérationnel, il paraît nécessaire de proposer des ajustements de ce périmètre sur la base d'un argumentaire écologique, fonctionnel et en tenant compte de la volonté des acteurs locaux.

Ceci comprend notamment :

- l'ajustement du périmètre à l'échelle du 1/25 000 sur des limites aisément repérables sur le terrain (intégration ou exclusion de zones en limite de site qui pourront contribuer de manière significative à conférer un caractère opérationnel au site),
- l'exclusion, si pertinente, de parties du site ne comportant pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire et sans lien fonctionnel significatif avec le reste du site,
- l'intégration au site de secteurs contigus comportant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Ajustement au niveau des gorges

Plusieurs problématiques au niveau des gorges ont été mises en avant (communes de Tharoux, St-Jean-de-Maruéjols, St-Privat-de-Champlos, Méjannes-le-Clap et Montclus):

- du point de vue physique, le périmètre officiel n'est ni calé sur l'entité « gorges » ni calé sur l'entité « forêt », mais se situe entre les deux sans véritable cohérence,
- du point de vue des habitats, le périmètre exclut de nombreuses mares temporaires et de nombreuses grottes en rive droite (forêt départementale de Méjannes),
- du point de vue cadastral, les grandes parcelles forestières ne sont pas intégralement incluses dans le site (forêt départementale de Méjannes, forêts communales de St-Privat et Montclus)
- du point de vue de la gestion, la forêt départementale de Méjannes est classée en Espace Naturel Sensible (ENS).

Ces éléments ont été présentés au Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en mars 2010 pour avis. Celui-ci a mis en avant que la forêt de Méjannes-le-Clap, étant gérée et préservée par le département, ne nécessite pas d'être rattachée au site.

Sur la base de ces éléments, lors du COPIL2 (novembre 2010), il avait été décidé de conserver l'enveloppe du périmètre officiel au niveau des gorges et de l'ajuster à la marge aux limites de forêts communales et départementale, aux unités de gestion forestière et aux limites aisément repérables sur le terrain (route, chemin, piste...).

Néanmoins, lors du COPIL4 (mai 2012), le tracé du périmètre ajusté selon cette méthode n'a pas été validé suite aux remarques des communes de Méjannes et Saint Privat de Champlos. Le périmètre a été validé suite au COPIL5 (juin 2013).

Ajustement au niveau des affluents

L'étude sur les milieux aquatiques a préconisé d'intégrer les réseaux hydrographiques de l'Auzonnet et du Vébron au périmètre du site « La Cèze et ses gorges » afin de sauvegarder les populations référentielles refuges de barbeau méridional et d'écrevisse à pattes blanches.

Suite à ces conclusions, il a été proposé lors du COPIL1 (juillet 2009) de consulter les 7 communes riveraines de ces cours d'eau afin de les intégrer ou non à la démarche en cours. Après une réunion organisée avec les maires concernés fin juillet 2009, une présentation de la démarche a eu lieu dans la majorité des conseils municipaux fin 2009 afin que ceux-ci puissent délibérer sur l'intégration des cours d'eau :

- Délibération concernant l'Auzonnet :
 - 3 pour,
 - 1 contre,
 - 3 absences de délibération,
- Délibération concernant le Vébron :
 - 1 seule commune concernée, Les Mages, qui a délibéré favorablement.

Lors du COPIL2 (novembre 2010), il a été décidé d'abandonner le projet d'extension sur l'intégralité de l'Auzonnet et de le maintenir sur le Vébron.

Néanmoins, il est proposé d'ajuster le périmètre pour intégrer le lit et la végétation des berges de l'Auzonnet à l'aval du gué de Rivières (environ 500 mètres linéaires).

L'extension du périmètre sur le Vébron concernerait le lit du ruisseau et la végétation des berges. Sur le terrain, la limite du site serait facilement identifiable grâce aux terrasses et murs qui bordent le Vébron sur une partie importante de son linéaire.

Concernant l'ajustement du périmètre sur les autres affluents, il est proposé d'intégrer le lit et la végétation des berges de la Tave à l'aval de la N580 (environ 700 mètres linéaires).

Ajustement au niveau de la plaine alluviale

Une réflexion a été menée avec le groupe de travail « Agriculture » pour essayer de définir, en concertation, un périmètre basé sur une logique morphologique globale au niveau de la plaine alluviale, majoritairement composée de zones agricoles.

L'idée avancée était de travailler sur un périmètre correspondant aux zones fréquemment inondables, qui paraît être le plus fonctionnel et le plus adapté à l'interaction cours d'eau/agriculture, dans l'esprit d'un espace de mobilité acceptable du cours d'eau. Après étude des possibilités de contractualisation liées à Natura 2000, les participants au groupe de travail ont mis en avant l'incompatibilité de ce dispositif avec le type de parcellaire sur le site (parcelle en ruban) et les pratiques culturelles actuelles.

Lors du COPIL3 (juin 2011), deux méthodes de travail ont été proposées afin de définir le périmètre final :

1. Périmètre 1 = Habitats d'intérêts communautaire + espace de mobilité (rivière + forêts alluviales + terres agricoles dans l'espace de mobilité)
2. Périmètre 2 : Habitats d'intérêts communautaire seuls (rivière + forêts alluviales)

Il a été décidé de retenir la méthode de travail basée sur le périmètre 2 à savoir travailler sur les habitats d'intérêts communautaire seuls.